

# BANQUE DELEN S.A.

Siège social: Jan Van Rijswijkkiaan 184 à 2020 Antwerpen

Établissement de crédit soumis au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique<sup>1</sup>  
et au contrôle de la FSMA<sup>2</sup> pour ses règles de conduite

## Fiche d'information relative à la planification financière

A priori, le conseil de planification financière tiendra compte des thèmes suivants:

- le droit civil,
- le droit fiscal et la fiscalité,
- la sécurité sociale et la sécurité d'existence, et
- le contexte économique et financier.

En outre, ce conseil portera en principe sur l'ensemble de votre patrimoine.

Vous pouvez néanmoins déroger à cela et nous demander de ne tenir compte que de certains de ces thèmes et/ou parties spécifiques de votre patrimoine. Pour tout conseil relatif au thème « sécurité sociale et sécurité d'existence » ou si votre situation comporte un volet international nécessitant l'application du droit international privé belge ou de législations étrangères, nous vous renverrons systématiquement vers un conseiller extérieur.

Afin de pouvoir bénéficier de nos conseils, il conviendra de nous communiquer au préalable toutes les informations propres à votre situation financière, familiale et professionnelle, vos objectifs et besoins. Nous devrons également conclure avec vous une convention écrite. Nous vous ferons ensuite parvenir un rapport écrit, clair et complet.

### **Coûts de la planification financière**

Nos prestations de services sont facturées à 200 euros de l'heure + TVA, sauf convention écrite contraire.

Lors de l'analyse préalable et des planifications effectuées, nous avons toujours la faculté de nous faire assister par des conseillers extérieurs ou de vous renvoyer vers un conseiller extérieur.

Si nous souhaitons nous faire assister, nous vous en informerons au préalable et vous procurerons un devis estimatif et sans engagement. Vous pourrez alors décider soit de poursuivre la consultation, soit de modifier la Convention, soit de renoncer aux services de planification financière. Les frais liés à une telle assistance seront facturés au même titre que les coûts des services que nous vous fournissons.

Pour tout conseil relatif au thème « sécurité sociale et sécurité d'existence » ou si votre situation comporte un volet international nécessitant l'application du droit international privé belge ou de législations étrangères, nous vous renverrons systématiquement vers un conseiller extérieur.

Si nous vous renvoyons vers un conseiller extérieur, il vous appartiendra de conclure directement avec lui un contrat, tout comme vous devrez lui régler directement les honoraires qu'il vous facturera.

### **Règles de conduite en matière de planification financière**

Nous veillons à agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux vos intérêts. Les informations que nous vous fournissons sont correctes, claires et non trompeuses.

A côté de la protection que vous offre MiFID, vous trouverez également auprès du service de planification financière la protection qu'un consommateur peut attendre dans le cadre du Code de Droit économique.

### **Politique relative aux conflits d'intérêts en matière de planification financière**

Nous prendrons toutes mesures raisonnables pour éviter les conflits d'intérêts, et, en cas de survenance de ceux-ci, les identifier et les gérer. S'il s'avère que les mesures prises ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte à vos intérêts sera évité, nous vous informerons de manière claire et par écrit, et ce avant qu'une consultation vous soit fournie, de la nature et/ou de la source du conflit d'intérêts afin que vous puissiez décider si vous souhaitez malgré tout recourir aux services proposés.

Pour éviter les conflits d'intérêt, les conseils en placement ne font pas partie du rapport écrit que vous recevrez après la planification financière.

Delen Private Bank prend également toutes mesures raisonnables pour éviter les conflits entre vos intérêts et les siens: nos chargés de relation ne peuvent être rémunérés sur base des produits financiers qu'ils vous conseilleraient ou vendraient. Enfin, la cellule « Conseil Patrimonial » est séparée, de par la structure de son organisation, des chargés de relation de la Banque et du service qui réalise effectivement la gestion de fortune.

<sup>1</sup> Banque Nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

<sup>2</sup> Autorité des Services et Marchés Financiers, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles